



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture de Limoux le:

23 DEC. 2022

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-123**

Domaine : 7.10 - Divers

OBJET : TARIFS COMMUNAUX : Création d'une participation additionnelle forfaitaire pour l'utilisation de l'énergie électrique.

Vu la délibération n°2022-101 en date du 26 octobre 2022,

Considérant l'accroissement des coûts de l'énergie en particulier de l'électricité ;

M. le Président propose de créer en sus du tarif normal de droit de place fixé à 5.70€/m², une participation additionnelle forfaitaire de 2.00€ pour les utilisateurs de l'énergie électrique.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la création d'une participation additionnelle forfaitaire au titre de l'utilisation de l'énergie électrique.
- 2- De fixer le forfait à 2.00€ en sus de l'application du droit de place en vigueur.
- 3- Dire que ce forfait sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-123**Identifiant FAST :** ASCL_2_2022-12-23T10-32-15.00 (MI242185992)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221223-2022-123-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** TARIFS COMMUNAUX : Création d'une participation additionnelle forfaitaire pour l'utilisation de l'énergie électrique.**Date de décision :** Dec 23, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [MA-DEL-2022-123.PDF](#)**Préparé**Date **23/12/22 à 10:32**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **23/12/22 à 10:32**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **23/12/22 à 10:44**